Informations de base

2001/0120(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Sécurité alimentaire: admission de la Communauté à la commission du Codex Alimentarius **Subject** 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE-DE)	11/07/2001

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs		

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement et coopération	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2542	2003-11-17

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Santé et sécurité alimentaire	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/05/2001	Décision du Parlement	COM(2001)0287	Résumé
30/05/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0287	Résumé
05/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/07/2001	Renvoi du rapport à la commission		
08/10/2001	Vote en commission		
05/11/2001	Vote en commission		Résumé
05/11/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0383/2001	
12/12/2001	Décision du Parlement	T5-0672/2001	Résumé
17/11/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		
26/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0120(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/15347 ENVI/5/14899

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0383/2001	05/11/2001	
		T5-0672/2001		

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		JO C 177 25.07.2002, p. 0080-0131 E	12/12/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0287 JO C 270 25.09.2001, p. 0001 E	30/05/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2003/0822
JO L 309 26.11.2003, p. 0014-0021 Résumé

Sécurité alimentaire: admission de la Communauté à la commission du Codex Alimentarius

2001/0120(CNS) - 12/12/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Caroline F. JACKSON (PPE-DE, UK), le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de décision relative à l'admission de la Communauté européenne à la commission du Codex Alimentarius.

Sécurité alimentaire: admission de la Communauté à la commission du Codex Alimentarius

2001/0120(CNS) - 30/05/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : admettre la Communauté européenne au sein de la commission du Codex Alimentarius. CONTENU : Le 26 novembre 1991, la Communauté européenne est devenue membre, à côté des États membres, de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture (FAO). À l'époque, il avait été consensuellement fait référence, de manière explicite, à la possibilité, pour la Communauté européenne, de devenir membre de la commission du Codex Alimentarius, qui est un programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Le Codex Alimentarius a pour objet de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Depuis 1994, avec l'entrée en vigueur des accords OMC, et notamment l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (accord SPS) et l'accord sur les obstacles techniques aux échanges (accord TBT), les normes, les orientations et les recommandations du Codex Alimentarius ont acquis une pertinence juridique accrue en raison de la référence faite au Codex Alimentarius dans les accords OMC et de la présomption de conformité qui est conférée aux mesures nationales entrant en ligne de compte lorsqu'elles se fondent sur des normes, des orientations ou des recommandations adoptées par la commission du Codex Alimentarius. L'objet de la présente proposition est dès lors d'autoriser la Communauté européenne, en tant que membre de la FAO, à devenir également membre à part entière de la commission du Codex Alimentarius. Cette adhésion devrait contribuer à renforcer la cohérence entre les normes, orientations ou recommandations et autres dispositions adoptées par la commission du Codex Alimentarius et les autres obligations internationales pertinentes de la Communauté européenne.

Sécurité alimentaire: admission de la Communauté à la commission du Codex Alimentarius

2001/0120(CNS) - 17/11/2003 - Acte final

OBJECTIF : admettre la Communauté européenne au sein de la commission du Codex Alimentarius ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2003 /822/CE relative à l'admission de la Communauté européenne à la commission du Code alimentaire. CONTENU : le Conseil a adopté la décision relative à l'admission de la Communauté européenne à la commission du codex alimentarius (code alimentaire). Les négociations d'adhésion avaient débuté en 1993. Une modification du règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius a permis d'ouvrir la voie à l'admission de la CE en tant que membre à part entière, à côté des États membres, de façon à renforcer la cohérence entre les dispositions législatives communautaires et les obligations internationales. L'objet de la commission du Code alimentaire consiste entre autres à définir et à harmoniser des normes sanitaires à l'échelle mondiale et à émettre des orientations et des recommandations concernant les produits de l'agriculture et de la pêche, les denrées alimentaires, les additifs alimentaires et les contaminants, les aliments des animaux, les médicaments vétérinaires, les pesticides, de même que l'étiquetage, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, les codes d'éthique et de bonnes pratiques agricoles ainsi que les lignes directrices pour les pratiques d'hygiène afin de protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans des échanges internationaux.